

2022/473

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET :

**22TX01 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LOCAL SAGRAL
MODIFICATION DE CONTRAT - LOT 1, 2, 3, 4 et 7**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 relatif aux modifications de contrat ;

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité ;

Vu la décision 2022/159 du 31 mars 2022 attribuant le marché de travaux de réhabilitation du local Sagral à la société ITEMS suivantes le détail ci-joint :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Lot(s)
01	GROS ŒUVRE	ITEMS	01
02	PLÂTRERIE ISOLATION	ITEMS	02
03	CARRELAGES FAÏENCES	ITEMS	03
04	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES	ITEMS	04
07	PEINTURE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE	ITEMS	07

Considérant au vu du contexte d'augmentation constante des prix, qu'il apparaît nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, une clause de révision de prix non prévus initialement au lot «Gros oeuvre, Plâtrerie Isolation, Carrelage Faïences, Menuiseries extérieures et intérieures, Peinture extérieure et intérieur »



DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer les modifications de contrats intégrant les clauses de révisions ci-jointes :

Lot(s)	Désignation	Indices de révision des prix
01	GROS ŒUVRE	Cn :15.0% + 85.0% (BT03 (n) / BT03 (o))
02	PLÂTRERIE ISOLATION	Cn :15.0% + 85.0% (BT08 (n) / BT08 (o))
03	CARRELAGES FAÏENCES	Cn :15.0% + 85.0% (BT09 (n) / BT09 (o))
04	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES	Cn :15.0% + 85.0% (BT18 (n) / BT18 (o))
07	PEINTURE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE	Cn :15.0% + 85.0% (BT46 (n) / BT46 (o))

Le mois de référence pour l'application des clauses de révisions correspond au mois de conclusion des marchés mentionnés ci-dessus.

Ces modifications de contrat n'ont pas d'incidence financière.

Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Fait à Tarnos, le 20 Octobre 2022

Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADÉ